



SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'AERODROME BRIVE-SOULLAC

2025-04

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq et le 28 janvier à 14 h 30, le Comité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Brive, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 22 janvier 2025.

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Président : M. Frédéric **SOULIER** - Conseillers communautaires : M. Yves **GARY** - M. Christian **PRADAYROL** - M. Jean-Paul **FRONTY** - M. Henri **SOULIER** - M. Julien **BOUNIE**
Conseil Départemental de la Corrèze : Conseillère départementale : Mme Pascale **BOISSIERAS**
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Conseillère régionale : Mme Anabelle **REYDY**
Conseil Départemental du Lot : M. Frédéric **GINESTE**
C.C.I. de la Corrèze : Présidente : Mme Françoise **CAYRE**
Communauté de Communes CAUVALDOR : Président : M. Jean-Claude **FOUCHÉ**
Ville de Terrasson : Conseiller Municipal : M. Roger **LAROUQUIE**

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

Conseil Départemental de la Corrèze : Vice-Président : M. Francis **COMBY** - Conseillère départementale : Mme Frédérique **MEUNIER**
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Vice-Président : M. Philippe **NAUCHE** - Conseillers régionaux : M. Pascal **CAVITTE** - M. Valéry **ELOPHE**
C.C.I. du Lot : Président : M. Jean **HUGON**

DELEGUES SUPPLEANTS REMPLACANT DES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Mme Marie-Christine **LACOMBE** représentant M. François **PATIER** - Conseillers communautaires : M. Walter **MAMMOLA** représentant Monsieur Jean-Louis **LASCAUX** - M. Eddie **MARCOS** représentant Mme Alexandra **DOUSSAUD**
Conseil Départemental de la Corrèze : Conseiller départemental : M. Jean-Jacques **DELPECH** représentant M. Pascal **COSTE**

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : M. Philippe **VIDAU** donne pouvoir à Monsieur Julien BOUNIE

Le comité syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Eddie MARCOS pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Photovoltaïque : lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

RAPPORTEUR : Le Président, Monsieur Julien BOUNIE

Siège administratif : Mairie de Brive-la-Gaillarde - BP 80433 - 19312 Brive-la-Gaillarde Cedex
Siège : Aéroport Brive Vallée de la Dordogne - Rue de l'Aéroport - 19600 Nespouls
Tél. : 05.55.18.18.80/05.55.74.41.67 - Courriel : smabs@brive.fr

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20250128-2025-04-DE
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome Brive-Souillac ;

Vu le projet d'appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques ;

Considérant que le Syndicat Mixte souhaite mener une politique volontariste de transition énergétique sur l'emprise de l'aéroport et de développement des énergies renouvelables afin, notamment, de contribuer activement à la lutte contre le changement climatique ;

Considérant le résultat des études préalables et détaillant le potentiel de production d'énergie photovoltaïque ;

Considérant que le Syndicat Mixte souhaite accorder des autorisations d'occupations au sol, de toiture et de parkings dont il est propriétaire, ces sites relevant de son domaine public, pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques, dont la désignation figure en annexe ;

Considérant que sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ;

Considérant que l'appel à manifestation d'intérêt qui sera engagé aura pour objet de désigner un opérateur ou groupement d'opérateurs pour la conception, la construction et le développement d'installations photovoltaïques ;

Considérant que la procédure sera menée en deux temps, une phase candidature puis une phase offre à l'issue de laquelle il pourra être engagé une phase de négociation avec le ou les opérateurs en lice ;

Considérant que la durée de la ou des autorisation(s) d'occupation(s) temporaire(s) qui sera(ont) délivrée(s) sera de 30 ans (offre de base) ou de 40 ans (offre variante facultative) en fonction de la redevance capitalisée qui sera proposée par le(s) candidat(s).

Il est proposé au comité syndical :

- **D'approuver** le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur l'emprise aéroportuaire dont les secteurs sont présentés en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à engager la procédure administrative y afférente : appels à manifestation d'intérêt restreint afin d'autoriser un ou plusieurs occupants du domaine public pour la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques ;
- **D'approuver** la création d'un comité de sélection composé des 9 membres suivants :
 - Monsieur Julien BOUNIE, Président du Syndicat Mixte
 - Monsieur Frédéric SOULIER
 - Monsieur Christian PRADAYROL
 - Monsieur François PATIER
 - Monsieur Philippe NAUCHE
 - Monsieur Jean-Claude FOUCHÉ
 - Madame Françoise CAYRE

- Monsieur Francis COMBY
- Monsieur Habib FENNI

Le comité de sélection se prononcera, sans quorum, à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président sera prépondérante. Le comité de sélection se réunira, sur convocation du Président, pour procéder à l'examen des candidatures, des offres et participer le cas échéant aux réunions de négociations. Les agents du Syndicat Mixte, le Directeur de l'aéroport ainsi que les assistants à maîtrise d'ouvrage pourront être appelés à participer au comité de sélection sans voix délibérative.

Le Comité Syndical sera amené à entériner le choix du ou des opérateur(s) qui sera(ont) désigné(s) à l'issue de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt, ainsi que le ou les titre(s) d'occupation(s).

Les délibérations du Comité Syndical n° 2021-16 du 05 mars 2021 et n° 2024-01 du 15 février 2024 sont abrogées en ce qu'elles sont contraires à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 17

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Votes : Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président

Julien BOUNIE

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20250128-2025-04-DE
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
pour la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques sur l'aérodrome de Brive Vallée de la Dordogne

Procédure de sélection du porteur de projet pour l'autorisation d'occupation du domaine public

**Date et heure limite de remise des candidatures :
28 février 2025 à 12h00**

Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome de Brive-Souillac (SMABS)
Siège : Aérogare, rue de l'Aéroport 19600 Nespouls
Adresse administrative : Mairie de Brive, Place Jean Charbonnel, BP 80433, 19312 Brive la Gaillarde Cedex
Tél : 05 55 18 18 80
email : smabs@brive.fr

Article 1 - Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.....	3
1.1 Présentation du SMABS.....	3
1.2 Objectifs de l'AMI	3
1.3 Procédure de sélection.....	7
1.4 Mise en œuvre de l'offre retenue	9
Article 2 – Engagements du lauréat	9
2.1 Création des actes juridiques nécessaires pour la mise en œuvre du projet	9
2.2 Développement des installations.....	9
2.3 Réalisation des installations	11
2.4 Exploitation des installations.....	12
2.5 Démantèlement des installations	12
Article 3 – Dispositions administratives	13
3.1 Pièces à disposition des candidats	13
3.2 Forme des candidatures et des offres.....	13
3.3 Remise des candidatures et des offres.....	13
3.4 Délai de validité des candidatures et des offres	14
3.5 Propriété intellectuelle et communication des résultats.....	15
3.6 Renseignements techniques et administratifs.....	15
3.7 Médiation et recours.....	15
Article 4 - Sélection des candidatures	15
4.1. Dossier de candidature.....	15
4.2. Jugement des candidatures et critères de sélection.....	17
Article 5 - Sélection des offres.....	17
5.1. Dossier d'offre	17
5.2. Négociation	20
5.3. Sélection des offres	20
5.4 Désignation du lauréat	21

Article 1 - Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

1.1 Présentation du SMABS

Le Syndicat mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome Brive-Souillac est propriétaire des infrastructures de l'aéroport Brive Vallée de la Dordogne. Cette plateforme aéroportuaire est située sur les communes de Nespouls (19) et Cressensac (46), à proximité de la sortie n° 53 de l'autoroute A 20, d'une superficie de 196 hectares répartie respectivement sur chacune des communes précitées, pour 160 hectares et 36 hectares.



Cette plateforme aéroportuaire a été mise en service en juin 2010. Le Syndicat a confié l'exploitation du site à la Régie personnalisée de l'aéroport.

Des lignes régulières, estivales, des vols privés, sanitaires et de loisirs utilisent le site. Près de 100 000 passagers ont fréquenté la plateforme avant la crise sanitaire.

1.2 Objectifs de l'AMI

Afin de contribuer activement à la lutte contre le changement climatique, le Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome Brive Souillac (SMABS) souhaite permettre le développement sur la plateforme aéroportuaire de la production d'électricité à partir de l'énergie photovoltaïque. Dans ce cadre, le SMABS souhaite accorder des autorisations d'occupations de parcelles, de toiture et de parkings dont il est propriétaire, ces sites relevant de son domaine public, pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques.

La présente consultation a pour objet de désigner un opérateur ou groupement d'opérateurs pour la conception, la construction et le développement d'installations photovoltaïques sur le site de l'aéroport Brive Vallée de la Dordogne (unité photovoltaïque au sol, sur toiture, ombrières sur parking) avec lequel le SMABS conclura une / des convention(s) d'occupation temporaire du domaine public.

Dans ce cadre, le présent appel à manifestation d'intérêt est lancé afin de porter à la connaissance du public la conclusion de telle convention et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être

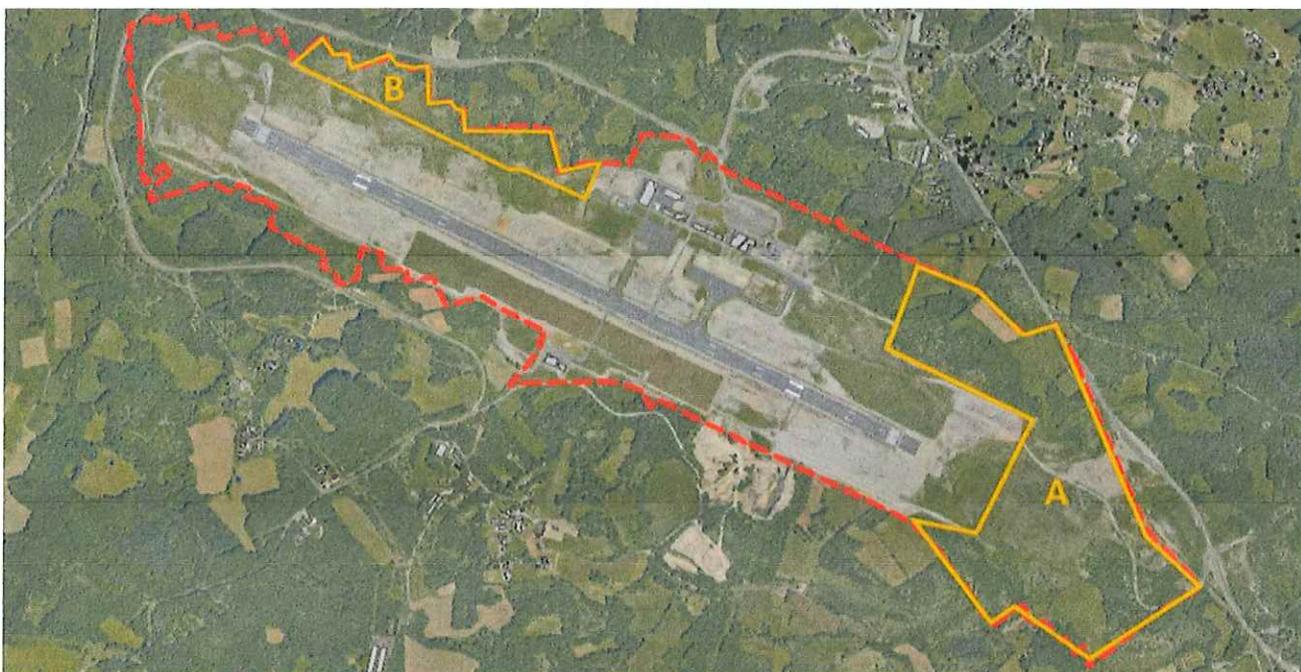
intéressés par l'occupation des sites référencés ci-après, en application des articles L2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Cet appel à manifestation d'intérêt doit permettre de sélectionner l'opérateur ou le groupement d'opérateur le plus apte à assurer la conception, le financement, la réalisation, la maintenance, l'exploitation d'installations solaires photovoltaïques. L'opérateur assurera les études techniques et financières du projet.

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, objet de la présente consultation, le SMABS propose la mise à disposition des secteurs suivant se situant sur l'aéroport de Brive Vallée de la Dordogne :

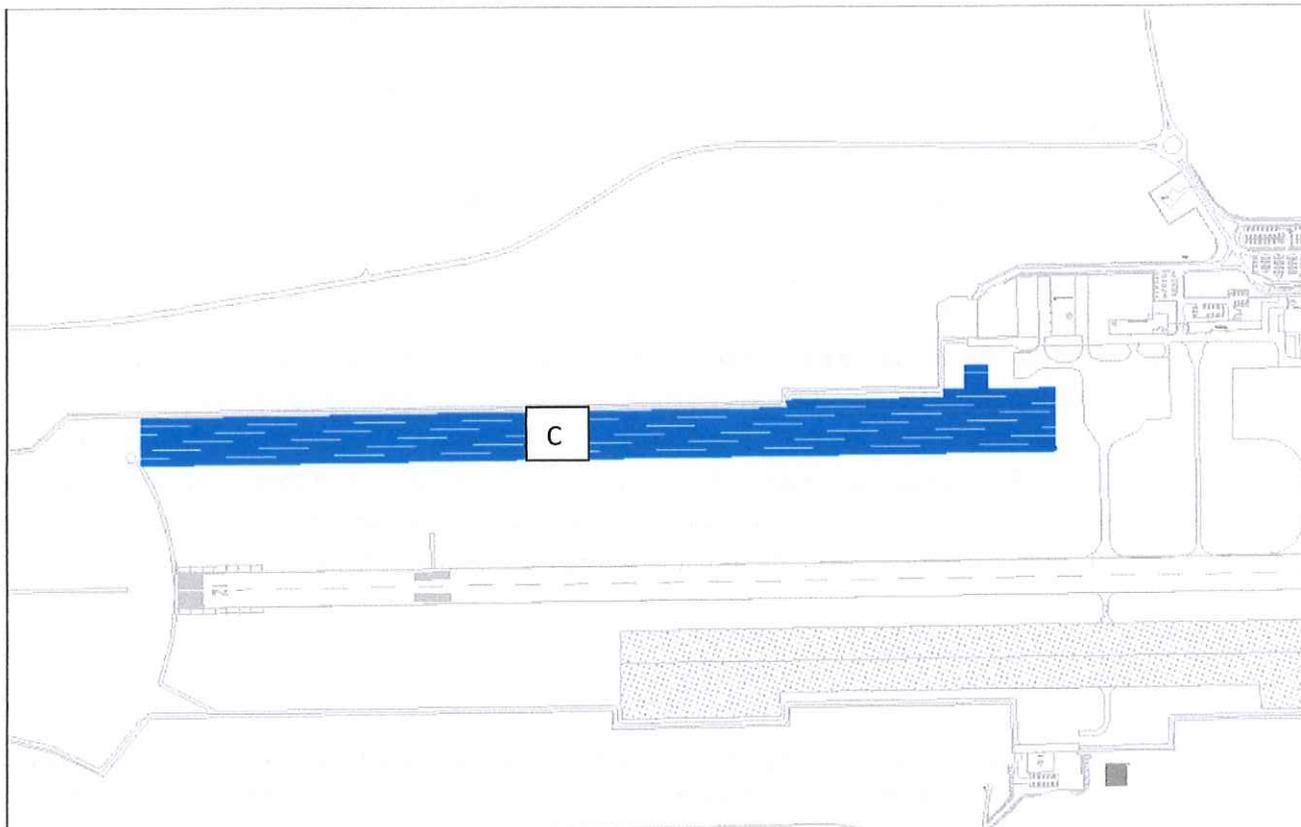
- Mise à disposition d'espaces pour réalisation d'unités photovoltaïques au sol

Trois espaces sont mis à disposition pour la réalisation d'unités photovoltaïques au sol :



Le secteur A est situé hors zone de sureté. Il présente une superficie de l'ordre de 44 ha.

Le secteur B est situé hors zone de sureté. Il présente une superficie de l'ordre de 6.3 ha.



Le secteur C présente une superficie d'environ 8ha est également située en zone de ~~sûreté~~ [POD1].

- Mise à disposition des toitures des batiments

Il est proposé la mise à disposition des toitures de cinq batiments (D, E, F, G, H).



Batiment	D	E	F	G	H
Superficie (m ²)	2 240	1 000	1 000	1 160	2 100

Il est précisé que les bâtiments D, E et F sont situés en zone de sureté. Le bâtiment G présente une entrée depuis la zone publique mais est situé en zone de sureté. Le bâtiment H situé à la fois en zone publique et en [POD2]zone de sureté est un Etablissement Recevant du Public de 1ere classe. L'accès aux bâtiments devra être maintenu en toute circonstance.

- Mise à disposition du parking véhicule léger (P)

Le parking situé en zone publique présente une superficie de l'ordre de 13 650 m² et propose près de 630 places de parking.

L'installation éventuelle de panneaux photovoltaïques sur le parking face à l'aérogare devra permettre la continuité du stationnement des véhicules sur cet espace, l'éclairage du parking.

L'éclairage public sera rétabli sur les zones de stationnement de véhicules légers. L'opérateur identifiera dans ses investissements les frais liés à la dépose des candélabres existants et à la pose de nouveaux luminaires économes et conformes à la réglementation en vigueur, dont les plages de fonctionnement pourront être déterminées en concertation avec les équipes de la régie exploitant le site, ...

Il est précisé que :

- La plateforme aéroportuaire est exploitée. La réalisation du projet photovoltaïque, son exploitation et sa maintenance se feront en site occupé et devront impérativement être compatibles avec la continuité de l'activité de l'aéroport (trafic aérien, stationnement - circulation des véhicules, circulation des personnes, ...). Tous les frais inhérents à l'adaptation du projet pour permettre le maintien de la continuité de service public seront à la charge du lauréat, sans participation financière du Syndicat Mixte.
- Une saisonnalité de l'activité du site aéroportuaire est observée (saison IATA hiver – du lundi suivant le dernier week - end d'octobre au dernier week - end de mars) / IATA été - du lundi suivant le dernier week - end de mars au dernier week - end d'octobre) avec une activité plus soutenue des vols réguliers lors de la saison iata été.
- Les espaces mis à disposition sont soumis à des servitudes aériennes dont les plans seront adressés aux candidats admis à présenter une offre (**Annexe 13**).
- L'arrêté préfectoral du 8 mars 2018 fixe les mesures de police applicables sur l'aérodrome Brive Souillac ; il sera adressé aux candidats admis à présenter une offre (**Annexe 14**).

Les espaces envisagés se situent dans la zone Uxa du PLU de la commune de Nespouls pour les zones B,C,D,E,F,G,H,P et A en partie. Pour la partie du secteur A se situant sur la commune de Cressensac Sarrazac, le PLUIH de la communauté de communes CAUVALDOR est en cours d'élaboration. Il a été arrêté le 22 avril 2024 et a reçu un avis favorable de la commission d'enquête **avec réserves et recommandations au projet de PLUi-H. Les documents relatifs à l'enquête publique sont disponibles sur le site internet de la communauté de communes www.cauvaldor.fr.**

Il est précisé que la mise à disposition des dépendances, parkings, toitures dans le cadre du présent appel à projets ne préjuge pas de la position ultérieure des autorités compétentes quant aux décisions d'autorisation de la réalisation des projets, notamment pour ce qui concerne les suites données aux éventuelles études d'impact, aux autorisations d'urbanisme, au raccordement ou encore à l'autorisation d'exploiter.

En sa qualité de maître d'ouvrage des ouvrages photovoltaïques, le titulaire de l'AOT sera seul propriétaire des équipements photovoltaïques pendant toute la durée de l'occupation du domaine qui lui est accordée. Le candidat sera également l'unique gestionnaire et exploitant de l'équipement photovoltaïque et seul responsable devant les représentants de l'aéroport.

Le lauréat s'engage à assurer lui-même le financement du ou des projet(s). Il aura à sa charge à ses risques et périls l'ensemble des coûts directs et indirects d'investissement, d'exploitation et de maintenance et notamment les travaux nécessaires à la mise en place et au bon fonctionnement des installations et équipements photovoltaïques intégrant par exemple :

- les frais de remise en état des sols, des toitures (renforcement éventuel des structures, reprise d'étanchéité notamment), parking (reprise des revêtements, mise en place d'un dispositif d'éclairage du site, ...),
- les travaux nécessaires à la poursuite de l'occupation et de l'exploitation des locaux et parking en compatibilité avec l'existence des installations photovoltaïques,
- les frais liés au recours à des prestataires extérieurs nécessaires à l'exécution des travaux (CSPS, contrôleur technique, constats d'huissiers, ...),
- les coûts relatifs au raccordement au réseau public de distribution d'électricité,
- les coûts relatifs à la création ou l'aménagement d'un local technique éventuel, ...

Le Syndicat et son exploitant n'engageront aucun frais concernant la remise en état dépendances ou autres frais. Les sites sont proposés aux candidats en l'état.

1.3 Procédure de sélection

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) s'adresse à tous types de porteurs de projets spécialisés dans la conception, la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques.

Il vise à sélectionner le porteur de projet qui se verra attribuer un ou plusieurs titre(s) d'occupation des dépendances domaniales du SMABS pour une durée de 30 ans [LM3][POD4] à compter de la mise en service des installations. En plus de leur offre de base sur 30 ans (obligatoire), les candidats sont autorisés à déposer une offre variante (facultative), pour une durée d'occupation plus longue allant jusqu'à 40 ans, à condition que cette durée soit justifiée par la nécessité d'assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ainsi, cet « AMI » permet de répondre aux exigences de publicité et de mise en concurrence posées par l'article L.2122-1-1 créé par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative au code général de la propriété des personnes publiques.

Le SMABS assure l'organisation de l'AMI en tant que propriétaire du foncier qui fera l'objet du droit d'occupation attribué au lauréat.

Les différentes phases et le calendrier envisagés pour le présent AMI sont les suivants. A l'exception de la date limite de remise des candidatures, les autres dates indiquées ci-dessous sont indicatives :

1. Remise des candidatures dont le contenu attendu est présenté à l'article 4 : 28 février 2025 ;

SMABS – Appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'ombrières photovoltaïques sur l'aérodrome de Brive Vallée de la Dordogne

Accusé de réception en préfecture 019-251903175-20250128-2025-04-DE Date de télétransmission : 31/01/2025 Date de réception préfecture : 31/01/2025
--

2. Envoi de l'invitation à déposer une offre aux 5 candidats retenus : 18 mars 2025 ;
3. Visite obligatoire sur site pour les 5 candidats retenus : début avril 2025 ;
4. Remise des offres dont le contenu attendu est présenté à l'article 5 : 19 mai 2025 ;
5. Négociations : juin - juillet 2025
4. Désignation du lauréat : septembre 2025.

Les candidats sélectionnés à l'issue de la phase de candidature selon les critères définis à l'article 4.2 seront convoqués à une visite obligatoire sur site qui aura lieu début avril 2025. Lors de cette visite, les candidats devront faire compléter le récépissé de visite du site (**Annexe 6**) qui devra être communiqué dans le dossier d'offre initiale. **L'absence des candidats à cette visite obligatoire rendra leur offre irrégulière.** La date précise et les modalités de cette visite seront détaillées dans le courrier d'invitation à déposer une offre. Toute modification de la date de la visite sera adressée au minimum 5 jours avant la date prévue initialement. Dès à présent, il est précisé qu'aucune mise à disposition de moyens spécifiques (nacelles élévatrices, ...) ne sera proposée.

Une visite sur site complémentaire pourra être organisée à la demande de l'un ou de plusieurs soumissionnaires. Cette deuxième visite sera facultative. La convocation à une date de visite commune sera adressée à l'ensemble des candidats 7 jours avant la date fixée le SMABS. Cette deuxième visite pourra avoir lieu, le cas échéant, dans un délai maximum de 10 jours suivant le premier rendez-vous de négociation.

La négociation envisagée à partir du mois de juin 2025, se déroulera en deux phases selon les modalités précisées à l'article 5.2., d'abord sur la base des offres initiales puis sur celle d'une offre intermédiaire, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Le SMABS pourra juger que, compte tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire et qu'il conviendra de désigner le lauréat sur la base des offres initiales sans recours à la négociation. Il est donc dans l'intérêt des candidats d'optimiser leur offre initiale.

De même, le second tour de négociation, portant sur les offres intermédiaires, sera facultatif et ne sera organisé par le SMABS qu'en fonction du résultat du premier tour de négociation. Le Syndicat Mixte se réserve donc également la possibilité de désigner le lauréat sur la base des offres intermédiaires, sans nouveau rendez-vous de négociation. (LMS) (POD6)

Le SMABS se réserve également le droit de réduire le nombre de candidats admis à poursuivre les négociations à l'issue de la remise des offres initiales, sur la base des critères de notation des offres décrits à l'article 5.3 du présent règlement. Le candidat dont l'offre initiale serait éliminée en serait informé par écrit. Les candidats admis à déposer une offre finale, dont le nombre ne pourra être inférieur à TROIS (3), seront invités par écrit à participer à la seconde phase de négociation.

Si les deux tours de négociation ne permettent pas d'aboutir à la remise d'offres satisfaisantes, le SMABS se réserve la possibilité d'organiser un ou plusieurs tour(s) de négociation supplémentaire(s) afin d'obtenir les précisions nécessaires sur les offres qui lui sont proposées par les candidats.

Le lauréat sera choisi en fonction des critères de sélection définis au paragraphe 5.2.

1.4 Mise en œuvre de l'offre retenue

La remise d'un dossier de manifestation d'intérêt vaut engagement du candidat à respecter toutes les dispositions prévues au présent règlement et toutes les propositions contenues dans son offre, qui auront une valeur contractuelle pour le lauréat.

Le candidat joindra à son offre une proposition de « *convention de projet* » permettant de contractualiser ses engagements à l'issue de la consultation, s'il est désigné lauréat.

Cette convention précisera notamment, le cas échéant : le projet prévu, les engagements des parties, les conditions d'abandon du projet, les conditions d'exclusivité, de communication, de médiation et litiges, les modalités de délivrance du ou des titre(s) d'occupation, le montant de la redevance d'occupation, etc.

Cette « *convention de projet* » sera proposée par le candidat dans son offre initiale et fera l'objet de négociations dans le cadre de la procédure de sélection et d'une éventuelle mise en au point.

La signature de la « *convention du projet* » interviendra après la désignation du lauréat du présent AMI. [LM7]

La signature de cette convention sera soumise au Comité syndical du Syndicat Mixte.

Article 2 – Engagements du lauréat [POD8]

Dans le cadre de la « *convention de projet* », le lauréat s'engagera à assurer le développement, la réalisation et l'exploitation des installations photovoltaïques, ainsi que le démantèlement des installations à la fin de la période d'exploitation prévue. [LM9][POD10]

A titre indicatif et non limitatif, il pourra s'agir des prestations suivantes :

2.1 Création des actes juridiques nécessaires pour la mise en œuvre du projet

Le lauréat rédigera l'ensemble de la documentation juridique nécessaire à la mise en œuvre de son projet (statuts de la société de projet, conventions avec les tiers, etc.), à l'exception de la convention d'occupation du domaine public qui sera communiquée par le SMABS aux candidats admis à déposer une offre (Annexe [LM11][POD12] 12).

2.2 Développement des installations

Les phases de développement des différentes installations seront concomitantes ou pourront être décalées dans le temps. Le lauréat présentera une organisation permettant de mutualiser de manière adéquate les études et réunions.

Le lauréat aura à sa charge l'ensemble des tâches nécessaires au développement des installations, notamment :

Etudes techniques et environnementales :



- Réaliser des études de sols ;

- Réaliser les détections de réseaux si cela s'avère nécessaire ;
- Connaitre les contraintes urbanistiques et les réglementations locales (PLU, inondations...) des sites ou des terrains ;
- Prendre l'attache de la Direction de l'Aviation Civile territorialement compétente pour présenter le projet et recueillir l'ensemble des informations nécessaires pour garantir sa conformité aux règles applicables, notamment en terme de sûreté aérienne ;
- Obtenir le certificat d'urbanisme opérationnel pour anticiper les modifications nécessaires au regard des règles d'urbanisme et préparer les éventuelles modifications de PLU nécessaires ;
- Réaliser les études d'état des lieux complémentaires nécessaires (structure des bâtiments en particulier, installations électriques, plans si nécessaires et inexistants...) ;
- Réaliser les études techniques (design de la centrale PV, des ombrières de parking, des panneaux en toiture, étude de productible, etc.) et environnementales ou paysagères nécessaires ;
- Compléter et finaliser le plan de financement prévisionnel du projet et mettre à jour le Business Plan global du projet ;
- Etablir et déposer la demande de permis de construire et apporter tous les éléments nécessaires à l'obtention du permis de construire ; Plus généralement répondre à toute demande administrative nécessaire à la réalisation du projet et suivre les avis des organismes consultés lors de la demande de permis de construire : SDIS, DREAL, etc.

Le lauréat prendra en compte dans ces études l'ensemble des sujétions nécessaires à l'aboutissement du projet et étudiera toutes les options permettant d'aboutir à une solution technique qualitative et globale (intégration des ombrières panneaux solaires dans le paysage, travaux annexes d'adaptation des sites pour recevoir les panneaux solaires ...).

Etudes de raccordement :

- Réaliser l'étude préliminaire de raccordement en prenant en compte les servitudes et les contraintes éventuelles ;
- Obtenir les conventions de servitude signées si nécessaire ;
- Effectuer une Demande Anticipée de Raccordement (DAR) afin d'obtenir la Proposition de Raccordement Avant Complétude (PRAC) si nécessaire ;
- Compléter la convention de raccordement et réaliser le suivi de celle-ci jusqu'à la mise en service des installations ;
- Obtenir la signature de l'opérateur réseau.

Echanges et concertation :

- Des échanges avec le Syndicat Mixte auront lieu tout au long de la phase de développement pour suivre l'avancement du projet.
- Le lauréat prévoira l'ensemble des échanges nécessaires avec les interlocuteurs du projet : Mairies, différents services de l'Etat, participation citoyenne...
- Le lauréat assurera la logistique nécessaire à la concertation autour du projet pour garantir l'adhésion et l'aboutissement du projet.

Pour toutes les réunions, le lauréat assurera la préparation des documents (ordre du jour, support de présentation, compte-rendu), qu'il fera valider par le Syndicat Mixte.

Le Syndicat Mixte assurera le suivi du projet et apportera un appui dans les démarches d'échanges et de concertation (définition des bons interlocuteurs, accompagnement auprès des services de l'Etat, etc.).

Contrat de valorisation de l'électricité produite :

- Le lauréat proposera les modalités de vente de l'électricité : tarif d'achat, AO CRE, contrat de vente directe à long terme (*Corporate Power Purchase Agreement*), autoconsommation collective, etc.
- Si nécessaire, il assurera la préparation des dossiers correspondants, la réponse à l'AO CRE le cas échéant et l'élaboration de tous les contrats nécessaires à la valorisation de l'électricité produite par les installations photovoltaïques.

2.3 Réalisation des installations

Lorsque l'ensemble des conditions juridiques pour réaliser une installation seront réunies (autorisation d'occupation du foncier, permis de construire obtenu, contrat de vente de l'électricité signé), le lauréat engagera la réalisation de l'installation.

La société de projet sera maître d'ouvrage de l'installation.

Le lauréat conduira la négociation des financements bancaires et la mise en œuvre du financement participatif éventuel.

Il finalisera le contrat de vente de l'électricité, y compris le contrat d'agrégation le cas échéant.

Le lauréat organisera et assurera le suivi de la réalisation des installations, notamment :

- La maîtrise d'œuvre (en direct ou externalisée),
- Le choix des entreprises,
- La finalisation de tous les contrats nécessaires et la mise en œuvre du raccordement,
- Le suivi des commandes et des travaux,
- Le respect de la réglementation en termes de respect du code de travail et de sécurité sur le chantier,
- La réalisation des contrôles techniques nécessaires (obtention d'un RFCT vierge, obtention du consuel, obtention de l'attestation de conformité CRE si applicable,...)
- Les essais et la mise en service des installations. Le lauréat aura à sa charge les essais de performance qui permettront de s'assurer de la performance en termes de production d'énergie de la centrale conformément à la convention signée avec le Syndicat.

Sécurité et responsabilités

Lors de l'exécution de travaux en site occupé, l'opérateur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers et s'adapter aux contraintes de chaque espace. L'organisation des travaux devra donc être adaptée à ce contexte (horaire, bruit, sécurité, activités et leurs spécificités). Les équipements photovoltaïques mis en place devront permettre à toutes les personnes habilitées (service entretien, secours, incendies, ...) d'accéder rapidement à l'installation afin de pouvoir intervenir dans des conditions de sécurité réglementaires optimales.

Le candidat retenu sera responsable de tout dommage résultant des équipements installés. La responsabilité du SMABS ou de son exploitant ne pourra être recherchée du fait de l'installation de l'équipement photovoltaïque, SMABS – Appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'ombrières photovoltaïques sur l'aérodrome de Brive Vallée de la Dordogne

de son fonctionnement et de sa maintenance. Le candidat devra donc détailler dans sa proposition par secteur les risques liés à ces installations en fonction du site concerné, son degré et les solutions mises en place en amont pour limiter ce risque. Il aura l'obligation de souscrire les contrats d'assurances suffisants afin de couvrir l'ensemble des risques afférents. Le montant couvert par l'assurance devra être fourni lors de la candidature. Le titulaire aura l'obligation de renouveler les assurances souscrites autant que nécessaires et les transmettre dans les plus brefs délais au SMABS et à son exploitant.

2.4 Exploitation des installations

La phase d'exploitation débutera à la mise en service de l'installation et s'étendra sur la durée actée dans le ou les titre(s) d'occupation du domaine public, jusqu'au démantèlement ou à la cession de l'installation photovoltaïque par la Société de projet.

La société de projet sera responsable vis-à-vis du propriétaire des sites de tout dommage qui pourrait être causé par les installations photovoltaïques. Le lauréat s'engagera à prévoir toutes les dispositions nécessaires pour assurer les risques encourus.

Le lauréat s'engagera à assurer la maintenance des installations photovoltaïques en vue de garantir leur sûreté et la pérennité de leur exploitation.

Il assurera notamment pendant toute la durée de l'exploitation des installations par la société de projet :

- le suivi technique, administratif et financier de l'ensemble des installations ;
- le petit, le moyen et le gros entretien des installations ;
- les réunions de suivi des installations dans lesquelles seront notamment présentées les quantités d'électricité produites, les problèmes rencontrés par les installations et les travaux éventuels. La fréquence des réunions sera adaptée à la demande du SMABS et aux difficultés rencontrées, avec a minima deux réunions la première année et une réunion annuelle les quatre années suivantes.
- la gestion de la société de projet selon les modalités définies dans ses statuts.

2.5 Démantèlement des installations

A la fin de l'occupation, par principe, le lauréat aura à sa charge le démantèlement des installations, la remise en état/conformité du site. [LM13]

Le lauréat évaluera dans son plan de financement prévisionnel le coût du démantèlement et proposera les modalités pour garantir sa bonne mise en œuvre à terme. Il proposera la constitution des provisions nécessaires par la société de projet.

Un état des lieux d'entrée sera établi pour attester la remise à l'état initial à la fin de la période d'exploitation. L'ensemble des équipements, supports, ouvrages annexes constituant l'installation seront démantelés et dirigés vers des filières de recyclage adaptées, notamment pour les modules et onduleurs.

Il est précisé que le SMABS pourra demander à l'occupant de lui remettre gratuitement les installations à la fin de l'occupation dans les conditions qui seront fixées par la convention d'occupation du domaine public (**Annexe 12**).

[POD14]

[POD15][POD16][POD17]

SMABS – Appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'ombrières photovoltaïques sur l'aérodrome de Brive Vallée de la Dordogne

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20250128-2025-04-DE
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025

Article 3 – Dispositions administratives

3.1 Pièces à disposition des candidats

Les documents suivants sont joints au présent règlement :

- Annexe 1 : Présentation du site
- Annexe 2 : Délibération du Comité Syndical autorisant le lancement de l'AMI [POD18][LM19]
- Annexe 3 : Déclaration sur l'honneur du candidat ou des membres du groupement
- Annexe 4 : Cadre de la lettre d'intention
- Annexe 5 : Engagement de confidentialité du candidat

Des compléments pourront être adressés aux candidats retenus par le SMABS à l'issue de la phase de candidature (voir article 5.1.). Le Syndicat Mixte se réserve également le droit, à l'issue de la phase de candidature, d'apporter toutes modifications ou compléments sur les documents précités. En cas de modification, le Syndicat Mixte informera les candidats encore en lice et leur transmettra les documents modifiés.

Il appartiendra également aux candidats retenus de demander tout document ou toute information utile à la bonne réalisation de leur offre et qui ne leur aurait pas été fourni. Les documents listés ci-dessus sont ceux à disposition immédiate auprès du Syndicat Mixte. Celui-ci communiquera les documents complémentaires qui lui sont demandés dans la mesure où ils sont disponibles.

Tout audit ou étude nécessaire à la réalisation du projet proposé dont le Syndicat Mixte ne dispose pas devra être réalisé ou fourni par le candidat et sera réputé inclus dans son offre.

3.2 Forme des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres devront respecter les dispositions du présent règlement de l'AMI.

Toutes les informations, documentations et pièces requises pour la présentation des candidatures et des offres doivent être fournies en français. L'unité monétaire est l'Euro.

A compter de la date limite de remise des candidatures ou des offres, le Syndicat Mixte pourra exiger la production des pièces manquantes ou jugées imprécises. Le défaut de communication de ces pièces dans le délai requis par le Syndicat Mixte entraînera le rejet de l'offre.

Toutes les pièces du dossier seront signées par le représentant légal du candidat ou par la personne bénéficiant d'une délégation de signature jointe au dossier de candidature.

3.3 Remise des candidatures et des offres

La date limite de réception des candidatures est fixée au 28 février 2025 à 12h00.

Les dossiers seront adressés sur la plateforme www.centreofficielles.com

Les candidatures sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures sont adressées ou transmises successivement par un même candidat sur le site internet www.centreofficielles.com, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des candidatures sera ouverte.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe la référence de l'appel à manifestation d'intérêt et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome Brive Souillac
Mairie de Brive
Place Jean Charbonnel
B.P. 80433
19312 - Brive-la-Gaillarde.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

3.4 Délai de validité des candidatures et des offres

Le délai de validité des candidatures et des offres est fixé à 200 jours calendaires à compter de la date limite de leur réception fixée par le Syndicat Mixte.

Le syndicat se réserve le droit de proroger la date limite de remise des offres ; le cas échéant, cette information sera diffusée par une insertion sur le site internet de la collectivité et à toute société qui aura fait connaître son intérêt pour cette opération.

SMABS – Appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'ombrières photovoltaïques sur l'aérodrome de Brive Vallée de la Dordogne

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20250128-2025-04-DE
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025

3.5 Propriété intellectuelle et communication des résultats

Les propositions présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

Conformément aux articles L. 122-7 et L. 131-3 du Code de la propriété intellectuelle, chaque titulaire du droit d'auteur fournit gratuitement, dès le stade de la candidature, une autorisation individuelle d'utilisation des droits d'auteur au profit du Syndicat Mixte.

La participation au présent appel à projet vaut accord de la part des concurrents pour toute publication sous quelque forme que ce soit (presse, expositions, congrès, salons spécialisés...) des prestations qu'ils auront remises dans le cadre de la consultation.

Le Syndicat Mixte se réserve l'initiative de communiquer le premier sur l'aboutissement de l'AMI et sur le lauréat désigné. Les candidats ne pourront effectuer aucune communication externe sans l'accord préalable du Syndicat Mixte.

Les informations fournies par les candidats dans leur offre pourront être utilisées dans le cadre de la communication autour de l'AMI, sauf demande expresse de leur part précisant les éléments non diffusables.

3.6 Renseignements techniques et administratifs

☒ Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui vous seraient nécessaires au cours de la procédure de sélection, les questions seront posées via la plateforme : www.centreofficielles.com.

Elles devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des candidatures ou offres une demande via le profil d'acheteur.

3.7 Médiation et recours

En cas de litige qui ne pourrait se résoudre par un accord amiable, un recours contentieux pourra être engagé devant le Tribunal administratif de Limoges, situé 1 cours Vergniaud, 87000 Limoges.

Article 4 - Sélection des candidatures

Chaque candidat, seul ou en groupement avec d'autres entreprises, adressera au Syndicat Mixte un dossier de candidature permettant de justifier de ses capacités économique et professionnelles, techniques et financières.

L'appréciation des capacités est globale, de sorte qu'en cas de groupement, il ne sera pas exigé que chaque entreprise dispose de l'ensemble des compétences nécessaires au titre du présent AMI.

4.1. Dossier de candidature

Chaque entreprise constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans le dossier de candidature, à savoir :

SMABS – Appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'ombrières photovoltaïques sur l'aérodrome de Brive Vallée de la Dordogne

- Une déclaration sur l'honneur du candidat et de chaque membre du groupement attestant qu'aucun d'entre eux ne fait l'objet de procédures de redressement ou de liquidation judiciaire, ni de faillite personnelle, qu'ils sont à jour de leurs obligations fiscales et sociales, et qu'aucun n'a fait l'objet de condamnation judiciaires (**Annexe 3**) ;
- Une présentation complète de l'équipe projet (présentation du candidat et de chacun des membres du groupement). Le candidat formera une équipe projet chargée de la conception du projet, présentera sa composition, son organisation, etc.
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires dans le domaine d'activité visé, soit la conception, réalisation, l'exploitation et maintenance de centrales solaires et portant au minimum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Une liste de références des travaux exécutés au cours des trois dernières années par l'entreprise directement ou un/plusieurs de ses salariés (les références demandées constituent des indicateurs permettant d'établir une analyse technique des candidatures et des compétences des candidats), à savoir :
 - Conception, réalisation, exploitation-maintenance d'installations photovoltaïques au sol (actifs détenus par le candidat ou réalisés pour le compte de tiers en qualité de cocontractant général) ;
 - Conception, réalisation, exploitation-maintenance d'installations photovoltaïques en toitures (actifs détenus par le candidat ou réalisés pour le compte de tiers en qualité de cocontractant général) ;

Cette liste est assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

- Si le candidat en possède, les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants, et notamment pour la (ou les) entreprise(s) qui réalise(nt) l'installation :
 - D'une certification ISO 9001 ou équivalent, et ISO 14001 ou équivalent pour la réalisation d'installations photovoltaïques ;
 - D'une qualification professionnelle ou certification pour la réalisation d'installations photovoltaïques qui corresponde au type et à la taille d'installation réalisée.
 - Ces certifications doivent avoir été délivrées par un (ou des) organisme(s) certificateur(s) accrédité(s) par le comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un autre organisme d'accréditation signataire des accords de reconnaissance suivants : EA (European coopération for Accreditation) ou IAF (International Accreditation Forum), pour le périmètre concerné par l'accréditation.
- Les attestations d'assurance à jour du candidat et de chaque membre du groupement ;
- Une lettre d'intention permettant de juger de l'appropriation par le candidat des enjeux du projet et de la démarche d'AMI. **La mise en forme de la note devra prendre obligatoirement la trame précisée en**

annexe 4 du présent AMI. Le candidat devra présenter sa compréhension de l'AMI, ainsi que les valeurs et considérations qu'il compte mettre en avant pour porter son projet ;

- Un accord de confidentialité sur les informations qui seront communiquées dans le cadre de la participation à l'Appel à Manifestation d'intérêt (**Annexe 5**).

4.2. Jugement des candidatures et critères de sélection

Les candidatures reçues dans les délais, après vérification de leur recevabilité, seront analysées au regard des critères suivants :

- **Equipe proposée et références similaires et de même importance** : 40 pts
- **Note d'intention et d'appropriation de la démarche par le candidat** : 40 pts
- **Chiffre d'affaires HT moyen sur les trois dernières années sur des projets comparables** : 20 pts

À l'issue de l'analyse des candidatures, le Syndicat Mixte désignera au maximum 5 candidats ou groupements candidats admis à remettre une offre. L'invitation à soumissionner précisera les modalités de remise des offres.

Article 5 - Sélection des offres

5.1. Dossier d'offre

Chaque candidat présentera dans son offre le projet photovoltaïque qu'il envisage pour valoriser au mieux le patrimoine du Syndicat Mixte, dans l'intérêt de l'ensemble des parties. Il devra démontrer sa capacité à développer le projet retenu, à réaliser les installations et à les exploiter.

Les dossiers seront constitués d'un mémoire technique comprenant :

- une présentation du projet photovoltaïque envisagé ;
- une présentation du montage juridique et financier de la société de projet ;
- une proposition d'organisation pour la mise en œuvre du projet ;
- un planning prévisionnel incluant les délais administratifs, de travaux et de raccordements.

En outre, les candidats retenus à l'issue de la phase candidature complèteront les annexes suivantes qui leurs seront communiquées lors de l'invitation à déposer une offre :

- Annexe 6 : Récépissé visite obligatoire
- Annexe 7 : Plans des dossiers de ouvrages exécutés [POD20]
- Annexe 8 : Synthèse technique du projet [LM21]
- Annexe 9 : CAPEX et OPEX. Ce document devra reprendre le CAPEX/OPEX du modèle financier proposé par le candidat.
- Annexe 10 : Cadre de business plan. Ce document devra reprendre les paramètres du modèle financier proposé par le candidat et son plan de financement.
- Annexe 11 : Synthèse financière
- Annexe 12 : projet de convention d'occupation temporaire du domaine public
- Annexe 13 : plan des servitudes aériennes [LM22]

- Annexe 14 : L'arrêté préfectoral du 8 mars 2018 fixe les mesures de police applicables sur l'aérodrome Brive Souillac

Nota : Les fichiers annexes devront être remis en format .excel et .pdf

5.1.1. Présentation du projet photovoltaïque retenu

Le candidat pourra proposer dans le cadre de cet AMI tous types d'installations photovoltaïques adaptés aux sites proposés ainsi que les modalités de valorisation de l'électricité envisagées.

Le dossier technique du candidat devra présenter tous les éléments listés ci-dessous :

- les hypothèses techniques retenues (puissance radiative retenue, ensoleillement, ombrages, etc.) ;
- les plans d'implantation d'avant-projet (LM23) (POD24) des panneaux envisagés, qui présenteront des vues d'ensemble du site et en coupe ainsi qu'une esquisse permettant d'apprécier :
 - L'impact visuel des installations et les conditions d'implantation ;
- Le détail des aménagements envisagés et de leur mode de réalisation ; les caractéristiques des installations (puissance électrique nominale, productible annuel, nombre de panneaux, surface de panneaux, hauteur, orientation, inclinaison, surface utilisée au sol ou sur la toiture, mode de pose, etc.) ;
- les caractéristiques principales des matériels envisagés (panneaux photovoltaïques, supports, onduleurs, matériels électriques, etc.) ;
- les modalités de raccordement aux réseaux électriques ;
- les modalités proposées pour le choix des entreprises et des matériels ;
- les mesures d'intégration paysagère ou architecturale proposées ;
- la description des dispositions permettant de respecter les réglementations applicables au site, notamment aéroportuaires ;
- la description exhaustive de l'ensemble des études nécessaires à la réalisation des installations et les montants prévisionnels correspondants ;
- le montant prévisionnel de l'investissement en prenant en compte l'ensemble des coûts des matériels et de leur installation, du raccordement, des aménagements à prévoir, de l'intégration paysagère ;
- les modalités de réalisation des études de conception, travaux, opérations d'exploitation et de maintenance en site occupé ;
- les opérations d'exploitation et de maintenance des installations, les modalités de leur mise en œuvre et les coûts correspondants ;
- les opérations de démantèlement en fin d'exploitation et de remise en état des sites, les modalités de leur mise en œuvre et les coûts correspondants.
- L'impact des travaux et opérations de maintenance sur l'exploitation de la plateforme ainsi que les mesures prises pour limiter les impacts ;
- les risques liés aux installations par secteur, le degré du risque et les solutions mises en place pour le limiter
- Les engagements en matière de recyclage

5.1.2. Présentation du montage juridique et financier de la société de projet

Le candidat précisera :

SMABS – Appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'ombrières photovoltaïques sur l'aérodrome de Brive Vallée de la Dordogne

- Les caractéristiques de la société de projet envisagée : forme, durée, montage juridique, modalités de participation des différents partenaires (gouvernance et aspects financiers), participation citoyenne à travers une éventuelle ouverture du capital de la Société de projet (modalités et impacts sur la gouvernance) ;
- L'économie globale de la société de projet et le budget prévisionnel sur la durée de vie de la société en précisant :
 - le montant d'investissement global et les modalités de financements envisagés (fonds propres / emprunt),
 - les prix de valorisation de l'électricité envisagés selon le mode de valorisation envisagé,
 - la description de la fiscalité,
 - l'évolution du chiffre d'affaires,
 - le montant de la redevance proposée au Syndicat Mixte :
 - Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle (part fixe et part variable indexée sur le chiffre d'affaires) proposée par les candidats (part fixe et part variable), dont le paiement interviendra dès l'entrée en vigueur de la convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire.
Le candidat précisera le montant de la redevance proposée par an et par hectare mis à disposition.
Un seuil minimal tant pour la part fixe que pour la part variable sera indiqué dans le projet d'autorisation d'occupation temporaire.
 - Si le candidat envisage de se libérer du paiement anticipé de tout ou partie de la redevance qui sera due au cours des cinq premières années par un versement unique lors de la signature de la convention d'occupation temporaire conformément à la possibilité qui lui est offerte par l'article L. 2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il précisera dans son offre le montant de ce versement et les annuités de redevances correspondantes.
 - le candidat explicitera les hypothèses qu'il fait et sa méthode pour fixer le montant de la redevance versée au propriétaire.

5.1.3. Proposition d'organisation pour la mise en œuvre du projet

Le candidat précisera l'organisation qu'il mettra en place pour mener à bien l'ensemble du projet, en particulier :

- l'équipe dédiée :
 - organisation des différents intervenants du lauréat et des partenaires éventuels,
 - curriculum vitae des intervenants principaux,
 - compétences des équipes supports éventuelles.
- le planning de développement du projet et de mise en œuvre des installations, en précisant les différentes étapes techniques, juridiques et financières ;
- les propositions de modalités d'organisation du travail et des décisions avec le Syndicat et la régie d'exploitation du syndicat ;
- les modalités de suivi des performances annuelles des installations et le reporting auprès du SMABS[POD25] ; les modalités de communication – concertation en détaillant le plan d'actions envisagé.

5.1.4. Planning prévisionnel

Le candidat présentera un planning prévisionnel détaillé incluant les délais administratifs, de travaux et de raccordements.

SMABS – Appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'ombrières photovoltaïques sur l'aérodrome de Brive Vallée de la Dordogne

5.2. Négociation

A l'issue de l'examen de l'ensemble des offres, cinq candidats au maximum seront invités à négocier [RB26].

Chaque tour de négociation prendra la forme d'un entretien (physique et/ou par visioconférence) et/ou de questions écrites adressées aux candidats. Les modalités précises de la négociation seront communiquées dans le courrier d'invitation à négocier adressé aux candidats.

Le SMABS fixera une date de soutenance pour chaque candidat, qu'il leur transmettra au moins sept jours avant la date prévue. Le candidat devra se rendre disponible pour la date proposée, sauf impossibilité dument justifiée.

Une lettre d'engagement sera adressée au Lauréat retenu pour l'ensemble des sites à l'issue des négociations. Les candidats non retenus seront informés par voie électronique.

Le Syndicat Mixte se réserve le droit de ne retenir aucun candidat si aucune offre ne répondait à ses attentes ou si les règles du présent AMI n'étaient respectées par aucun candidat.

5.3. Sélection des offres

Les critères d'analyse ci-après sont communiqués aux candidats afin de leur donner une vision transparente des domaines d'analyse de leur proposition.

Les offres seront jugées selon les informations transmises et les engagements pris par chaque candidat. Il est recommandé aux candidats de produire des propositions réalistes, car ces offres les engageront lorsqu'elles auront été acceptées.

Les offres seront jugées sur la base des critères suivants :

Critères de sélection	Importance relative des critères
1. Performance technique du projet	15%
2. Performance environnementale du projet	10%
3. Réalisme et solidité du montage juridique et financier	15%
4. Montant de la redevance proposée	50%
5. Délai	10%
TOTAL	100%

Critère 1 - Analyse de la « performance technique du projet »

La performance technique est jugée au regard des caractéristiques des installations proposées, du productible envisagé, des hypothèses retenues, des études prévues, des critères de choix d'implantation, de la prise en compte des contraintes techniques, réglementaires ou liées à l'usage des sites proposés, de la méthodologie d'intervention en site occupé pour les travaux, l'exploitation et la maintenance, des dispositions pour le suivi et l'entretien des installations [LM27], ...

SMABS – Appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'ombrières photovoltaïques sur l'aérodrome de Brive Vallée de la Dordogne

L'offre la mieux notée est celle qui propose :

- Le plus de production d'énergie possible ;
- Des dispositions cohérentes pour la conception, la mise en œuvre et le suivi des installations en site occupé, tout en permettant la continuité d'exploitation de la plateforme par la régie ;
- Une proposition réaliste et bien justifiée, montrant une bonne conception technique.
- Les délais d'intervention pour la maintenance curative des installations ;

Critère 2 – Analyse de la « performance environnementale et sociale du projet » :

Les attendus pour ce critère sont :

- La minimisation des impacts négatifs des installations photovoltaïques sur l'environnement : bilan carbone des installations, bilan carbone des prestations de travaux – exploitation - maintenance, mesures environnementales, remise en état des sites ...
- L'intégration paysagère du projet dans son environnement (dimensions, matériaux, couleurs, etc. [LM28] [POD29].) ;
- Le développement de la participation publique et citoyenne.

Critère 3 - Analyse du « réalisme et de la solidité du montage juridique et financier » :

Le réalisme et la solidité du montage juridique et financier seront jugés au regard des caractéristiques de la société de projet proposée, des modalités et prix de valorisation de l'électricité proposés, des montants pris en compte dans le budget prévisionnel, de la part de fonds propres dans le financement des investissements, ...

Il est également attendu des candidats qu'ils précisent la nature et la durée des garanties dont pourraient bénéficier les installations (panneaux, onduleurs, structures, etc.) ainsi que la nature des garanties assurantielles qui seront souscrites en phase réalisation et exploitation (Dommage-Ouvrages, Tous Risques Chantiers, pertes d'exploitation, etc.)

Critère 4 - Analyse du montant de la redevance d'occupation :

L'offre la mieux notée est celle qui propose le montant de moyen redevance annuelle [POD30] le plus élevé sur la durée de l'occupation. Il est précisé que seule la part fixe sera retenue pour l'analyse et le classement des offres.

Critère 5 - délai

La meilleure offre est celle qui permet de mettre en service les installations le plus rapidement. Elle sera jugée en tenant compte du réalisme du planning en fonction des moyens et de l'organisation proposée.

5.4 Désignation du lauréat

Une lettre d'engagement sera adressée au Lauréat retenu à l'issue de cette négociation. Les candidats non retenus seront informés par voie électronique.

Le Syndicat Mixte se réserve le droit de ne retenir aucun candidat, sans indemnité, si aucune offre ne répondait à ses attentes ou si les règles du présent AMI n'étaient respectées par aucun candidat.

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20250128-2025-04-DE
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025